



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

**ARRETE N°207/DDPP/14  
portant sursis à statuer**

La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite



VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment ses articles R. 512-2 à R. 512-46 ;

VU l'arrêté préfectoral n°14-36 du 13 juin 2014 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUERSON, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°197 DDPP 14 du 16 juin 2014 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU la demande d'autorisation présentée par la société MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE en vue d'exploiter une unité de fabrication de grues sur le territoire de la commune de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU, 803 route de Pouilly ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014 portant sursis à statuer sur cette demande jusqu'au 24 juin 2014 ;

**CONSIDERANT** que tous les éléments nécessaires à la consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques n'ont pas été réunis dans le délai fixé par l'arrêté préfectoral susvisé ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il est sursis à statuer sur la demande formulée par la société MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de grues sur le territoire de la commune de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU, 803 route de Pouilly.

Le délai réglementaire prévu à l'article R. 512.26 du Code de l'Environnement susvisé est prorogé de cinq mois, soit jusqu'au 24 novembre 2014.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, Madame la Directrice Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement chargée de l'inspection des Installations Classées, Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, et Monsieur le maire de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Étienne, le

20 JUIN 2014  
La Directrice Départementale de  
Protection des Populations

**Nathalie GUERSON**

Copie adressée à :

M. le Directeur de la société MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE  
18 rue de Charbonnières  
BP 173  
69132 ECULLY CEDEX

Inspection des Installations classées, DREAL Loire

Monsieur le maire de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU

Sous-Préfecture de Roanne

Archives

Chrono